

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

accueil@sentiersdavenir.fr

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Bulletin d'information sur les activités du 2-ème trimestre 2024

Bienvenue aux adhérents de ce trimestre!

Vie de l'ASA au 2-ème trimestre 2024

Le bureau s'est réuni trois fois pour échanger sur les affaires courantes et décider d'orientations à prendre sur des dossiers en cours. L'ASA a donné des avis à l'occasion des enquêtes publiques « SPPL » de Belz, de Crac'h et alentours, de Landaul... Elle a également déposé un recours gracieux concernant le dossier de constatation du rivage de Locoal Mendon. Ces sujets sont développés ci-dessous.

Constat d'exploitation de la piétons-route de Belz

L'ouverture des dernières sections de la piétons-route de Belz s'est faite en catimini après que l'Etat, le département du Morbihan et la mairie de Belz aient constaté l'état des lieux.

Des membres de l'ASA ont inspecté le cheminement et ils ont observé qu'il subsistait des problèmes de sécurité. La stabilité de certains murs ou talus n'est pas (ou plus) assurée, des arbres ont été fragilisés, des clôtures sont inadaptées etc. L'ASA l'a donc, une nouvelle fois, signalé au maire. En cas d'accident, c'est sa responsabilité qui sera engagée. Il lui appartient de fermer les sections qui ne sont pas sûres, ou de prendre des mesures de sécurisation. La fréquentation est déjà importante, bien qu'il n'y ait pas eu de publicité (mais il commence à y en avoir). La conséquence est que l'avifaune est beaucoup moins nombreuse, du moins concernant les espèces sensibles au dérangement.

En matière d'usage, nous pouvons maintenant confirmer qu'il ne s'agit visiblement pas de desservir l'estran.

Les chiens sont très présents, et pas souvent en laisse. Rappelons que cette autorisation de circulation des chiens sur la SPPL a été donnée par le maire de Belz, avec la bénédiction de l'Etat et du Département, sans aucun fondement légal. Nous l'avons aussi rappelé. Nos prédictions « d'exploitation » se vérifient.

Enquêtes publiques SPPL secteur de Crac'h et de Belz: les résultats

Nous avons abordé ces sujets lors du précédent bulletin. Sur Crac'h et alentours il y a eu beaucoup d'avis, presque un millier ! Les avis défavorables au projet de tracé de l'Etat et du département sont nettement majoritaires. Ils sont, de plus, bien étayés.

Les avis favorables mettent pour leur part en évidence le besoin d'espaces de promenades et de randonnées dédiés. Il est d'ailleurs certain que les réponses seraient similaires s'agissant de pistes cyclables : c'est clair, ces chemins et pistes dédiés sont insuffisants, en kilométrage et en qualité d'aménagement.

D'évidence la sulfureuse SPPL ne pourra à elle seule répondre à ces besoins. Nous attendons le rapport de la commission d'enquête.

Concernant Belz, le commissaire enquêteur n'a pas été dupe des intentions de l'administration. Son rapport est explicite (**lire attentivement l'introduction de ce rapport en PJ**). Certes, le commissaire enquêteur a émis, au final,

un avis favorable au projet mais avec des préconisations très explicites. Nous espérons que l'administration suivra ces recommandations concernant le passage sur la parcelle AD0001 (seul véritable motif de l'enquête !!!) et qu'elle réparera son erreur de tracé en faisant passer le cheminement par l'extérieur de la parcelle, comme elle l'a fait ailleurs. Ce serait la moindre des choses, après une erreur aussi « monumentale » (pour rappel l'obstacle qui n'a pas été pris en compte dans les études est un énorme rocher, probablement un monolithe)!

Nous avons demandé à la DDTM56 de régulariser le passage sur la parcelle AB0006. Cela n'a pas été fait lors de cette enquête, encore un oubli. Ce passage sur une petite centaine de mètres est donc totalement irrégulier... Nous n'avons aucune nouvelle de nos demandes de rectification des permis d'aménager. Restons vigilants !

Nouvelle enquête publique pour la modification du tracé SPPL à Landaul

L'ASA est intervenue sur ce dossier de Landaul dès 2019. L'association avait à l'époque souligné les nombreuses incohérences du tracé qui traverse des zones toutes sensibles, certaines l'étant particulièrement. C'est d'autant plus malheureux qu'il existe plusieurs alternatives de passage assez proche de la côte, par des chemins ou emprises publiques existants, qui n'ont pas été employés. Des contentieux ont eu lieu. Il se trouve que le juge administratif de Rennes (jugement en instance) n'a pas suivi les arguments des uns et des autres...

Puis le collectif la Loutre s'est créé, la maire de la commune de Landaul a pris position pour une protection forte des zones littorales de sa commune.

Le juge de Nantes (cour administrative d'appel) a pour sa part donné raison à un des demandeurs qui n'avait pas obtenu gain de cause au TA de Rennes (par un Arrêt du 9 avril 2024). Le projet initial doit donc être corrigé, rien que pour cela. L'administration, contrainte, en profite pour acter la prise en compte d'un des reculs du tracé que nous demandions.

C'est bien. Mais c'est très insuffisant ! La piétons-route traversera encore des marais et une zone où la loutre d'Europe se plaît, lieu proche d'un bras de mer où elle peut se nourrir, et d'un étang où elle peut se rincer. Si nous n'arrivons pas à faire écarter le cheminement de cet endroit, il faudra que la loutre cherche un autre petit paradis; il y en a de moins en moins pour elle... Des loutres sont très probablement déjà mortes du fait de la réalisation des travaux... Une plainte a été déposée.

Plusieurs « chemins existants » (terme de la loi) ne sont encore pas utilisés. Pourtant cela améliorerait nettement la protection des marais, et permettrait de sérieuses économies...

Non, on ne peut pas laisser faire cela. L'ASA émis un avis défavorable dans cette enquête de régularisation lancée, une fois de plus, en catimini ! La commissaire enquêtrice, que l'ASA a rencontré deux fois, s'est investie beaucoup sur ce dossier en se rendant sur le terrain. Un supplément d'enquête est en cours. Espérons que des améliorations du tracé en ressortira !

Recours gracieux sur la limite du DPM de Loéal Mendon

Le dossier est particulièrement difficile du fait de la nature de la rivière d'Étel, estuaire complexe dont l'hydrologie a peu été étudiée. Par ailleurs la loi est imprécise et les jurisprudences n'ont pas encore apporté les précisions qu'il faudrait, en particulier sur la définition des fameuses « Plus Hautes Eaux » (PHE) que l'administration utilise pour accaparer les terrains situés au bord de l'eau. Résultat, il y aura probablement des contentieux...

D'autant que le dossier établi par l'administration mêle quelques sommaires observations faites sur le terrain par ses agents et une approche scientifique contestable. Il en ressort des erreurs manifestes d'établissement de la limite administrative de la mer qui conduiront à des incorporations de terrains non justifiées dans le DPM. Des corrections de la limite arrêtée le 7 mars 2024 par le préfet semblent d'ailleurs déjà en cours, ce qui confirme l'imperfection des études qui ont conduit à l'établissement de la limite.

Et puis, il y a les aspects moraux de cette affaire :

- Pourquoi des prés salés privés ancestraux devraient-ils être incorporés aujourd'hui au domaine public maritime alors que leur nature « maritime ou pas » n'a que très peu changé depuis plusieurs siècles ? C'étaient d'excellentes pâtures et elles le sont toujours. Les animaux pourraient encore y paître s'il n'y avait pas autant de contraintes pour sauvegarder la qualité des eaux.

- Et pour l'avenir, est-il normal que le statut (de privé à public) d'importantes surfaces littorales change alors qu'aucune défense de ces terres contre l'eau n'est en réalité possible (la réglementation étant hyper contraignante en matière de protection des côtes contre l'agression des eaux) ?

De plus, la récente réglementation (Loi climat et résilience) a été adoptée sans consulter les riverains de la mer, pourtant principalement concernés. Elle prévoit, après mise en œuvre de mécanismes compliqués, d'indemniser les gens dont les terrains disparaîtront par érosion (l'inondation ne paraît d'ailleurs pas prévue et les indemnisations risquent d'être dérisoires). C'est une loi dure, un chantage : « *c'est à prendre ou à laisser* ».

Nous avons aussi pris en charge le sujet et envoyé au préfet un recours gracieux. Nos statuts le prévoient.

Quelques membres et probablement des non membres ont fait de même.

Des réponses diverses de l'administration ont été reçues. Certaines acceptent de reconnaître une erreur. D'autres annoncent la nécessité de vérifications aux prochaines marées d'équinoxe. D'autres encore sont des lettres types qui annoncent un examen détaillé du cas et fixent une nouvelle date limite implicite de refus de la demande exprimée dans le recours (date fixée au 11 juillet). Ces lettres-là sont curieusement envoyées en RAR.

Ce dossier est extrêmement important. Il s'agit, ni plus, ni moins, de l'avenir de la gestion des limites littorales qui intéressent, outre les questions de propriétés, les règles d'urbanisme.

Modification des statuts – ce que cela change pour les membres

La procédure de modification de nos statuts est terminée. Une des mesures prises est la réduction du nombre de type de membres. C'est pourquoi la cotisation annuelle a été fixée à 20 euros pour tous pour 2024 et le même montant pour 2025.

Pour verser la cotisation, le plus simple pour la gestion de l'ASA est de passer par « [HelloAsso](#) ».

Pour les [adhésions nouvelles ou pour modifier les coordonnées](#), nous ne sommes pas encore tout à fait au point. On y travaille.

Prise en compte des risques de montée des eaux dans les estuaires

A l'occasion des dossiers qu'elle étudie (SPPL, limites du DPM, zonages des PLU...), l'ASA a été amenée à examiner les données de hauteurs d'eau atteintes dans les estuaires de la région. Autant les données sont nombreuses sur la côte, autant il en existe peu concernant les rivières maritimes. Une des raisons est sans doute qu'il n'y a jamais eu de suivi de ces hauteurs d'eau dans les « petits » estuaires. On peut penser que, la grande navigation y étant très peu pratiquée, le besoin de connaître précisément les hauteurs d'eau dans ces rivières n'a jamais existé.

Sur la rivière d'Etel les seules données recueillies en continu depuis longtemps concernent le port d'Etel. Ailleurs les données ont été recueillies seulement occasionnellement.

Pourtant des décisions sont prises sur la base de ces données incertaines.

L'ASA a donc écrit au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement – voir [lettre en PJ](#)) pour lui exposer le problème. Elle lui a demandé un RDV pour développer ses constats. L'ASA espère motiver le lancement de campagnes d'observations des hauteurs d'eau dans les petits estuaires. Cela permettra de mieux comprendre leur hydrologie et de concevoir des modèles. Cette étape est essentielle pour établir des prévisions de hauteur d'eau pour le moyen et le long terme en matière de risques.

L'association souhaite en effet vérifier que les mesures actuellement déjà prises en matière de prévention des risques d'inondations n'anticipent pas de trop les effets qui découleront de la perturbation du climat.

Loi « engrillagement »

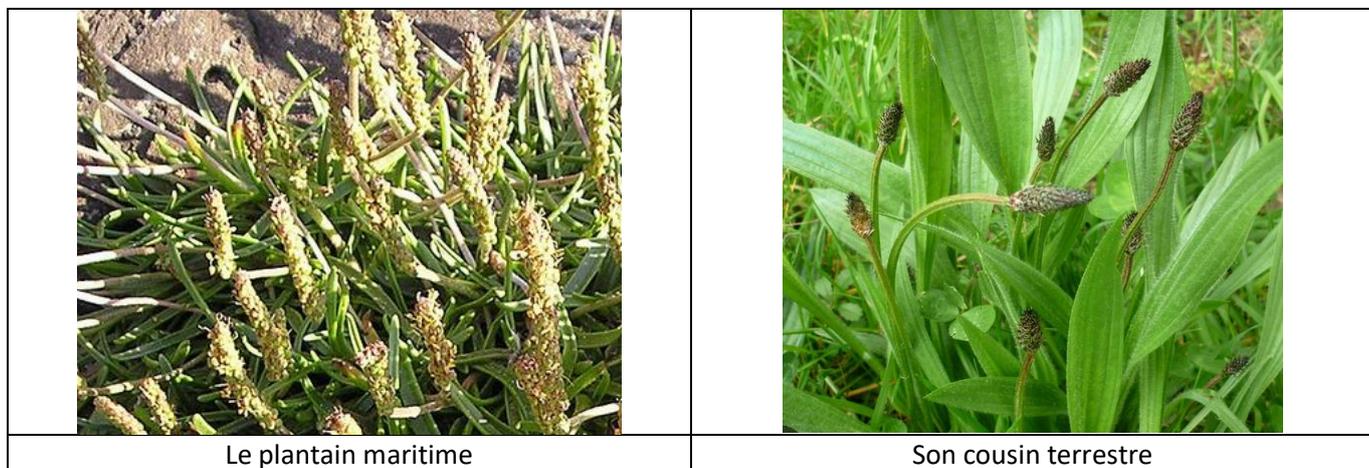
[Cette loi qui vise à renforcer la continuité écologique](#) limite « l'engrillagement » des espaces naturels et tente de protéger la propriété privée. Cela concerne donc les zones naturelles (dont les forêts) de bord de mer. Cela risque de concerner aussi les parties des terrains situés autour des habitations, classés NDS, mais faisant partie intégrante des propriétés. Des dispositions concernant la protection des propriétés privées figurent à l'article 8 de la loi. Toute personne qui pénétrera dans les propriétés précitées et signalées risque une amende de quatrième classe (135 €).

Certaines associations s'en émeuvent et tentent de faire annuler cette dernière disposition. Le risque d'amende nous paraît faible puisqu'il n'est prévu personne pour faire respecter cette disposition « de papier ».

Nous faisons un parallèle avec le respect des servitudes littorales (SPPL). Nous constatons d'innombrables franchissements de leurs limites mais n'avons connaissance d'aucune sanction, malgré nos signalements.

Le plantain maritime

Le plantain maritime et son cousin terrestre sont des plantes comestibles. Mais le plantain maritime est plutôt rare et il serait judicieux de ne pas trop le consommer (en salade) : aucune recette ne sera donc ici donnée !



Il en existe plusieurs sous espèces.

Ses vertus médicinales sont reconnues depuis très longtemps (Cicatrisation, anti-inflammation etc.).

On en trouve dans nos rivières salées de Bretagne (c'est une plante des zones tempérées). Le plantain maritime pousse dans les parties moyennes et hautes de l'estran, parmi les joncs maritimes, les salicornes, les obiones ou les statiques. Il faut toutefois le chercher pour le trouver et, comme il est rare, il est recommandé de le protéger.

Il fleurit du printemps au début de l'été.

A priori personne n'a pris la peine de le cultiver. Dans l'ancien temps il était pâturé au même titre que beaucoup d'autres plantes des prés salés. Mais cette pratique n'existe plus dans nos estuaires, dans la rivière d'Étel en particulier. Comme évoqué plus haut, ce pâturage présente beaucoup trop de contraintes environnementales pour éviter que les déjections des animaux ne se propagent en rivière. L'Etat tente actuellement d'accaparer ces anciens excellents pâturages (voir articles précédents).

Le président

Ronan Goavec

Membres du bureau de l'ASA (Association Sentiers d'Avenir) :

Ronan Goavec (Président), Thierry Guyonvarch (Vice-Président), Christian Lesur (secrétaire), Raymond Charguillon (Trésorier)

Si vous ne souhaitez plus recevoir les bulletins d'information, merci de nous prévenir à l'adresse suivante : accueil@sentiersdavenir.fr